

Commission consultative de régulation de la faune
p.a. Office cantonal de l'agriculture et de la nature
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Rapport d'activité législature 2014 - 2018

4ème année

(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

1. Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 5, lettre ee du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; M 5 05)

2. Mandat

La commission consultative de régulation de la faune (ci-après la Commission) est chargée de préavisier les mesures de régulation de la faune, conformément à l'article 37 de la LFaune; M 5 05 reproduit ci-dessous).

Art. 37 Commission consultative de régulation de la faune

Compétence et composition

¹ Il est institué une commission consultative de régulation de la faune, formée des représentants des associations de protection des animaux et de la nature. Cette commission est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant aux mesures de régulation de la faune.

² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.

³ Un représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

3. Composition

Depuis le début de la nouvelle législature 2014-2018, la commission réunit les deux membres suivants :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant des organismes de protection de la nature.
- Mme Valérie Derivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentante des organismes de protection des animaux.

4. Secrétariat de la Commission

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) est représenté durant les séances, avec voix consultative, par MM. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune et/ou Alain Rauss, chef du secteur des gardes de l'environnement. L'OCAN assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

5. Activités et jetons de présence

La Commission s'est réunie 6 fois entre juin 2017 et novembre 2018, soit les 5 septembre 2017, 14 décembre 2017, 1^{er} février 2018, 18 juin 2018, 20 septembre 2018 et 29 novembre 2018, au sein de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit également un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la pêche, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques.

La Commission a aussi participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

Enfin, la commission s'est réunie deux fois hors de la sous-commission de la faune ou de la plénière de la CCDB, le 25 janvier 2018 pour préavisier l'arrêté du Conseil d'Etat concernant la régulation des sangliers et le 5 juillet 2018, pour préavisier celui concernant celle des chevreuils dans le Mandement, sans payement de jetons de présence additionnels.

6. Séances de commission

Comme chaque année, les séances de Commission ont permis de passer en revue la gestion de la faune dans le cadre de l'interdiction de la chasse, pour les différentes espèces (sanglier bien sûr, mais aussi blaireau, cerf, chevreuil, pigeon ramier, lièvre, etc.) et pour les différentes cultures concernées par des dégâts.

Les efforts déployés par l'OCAN pour soutenir les agriculteurs et effectuer une prévention active continuent à porter leurs fruits. Voici trois ans consécutifs (2016, 2017 et 2018) pendant lesquels les dommages annuels aux cultures qui doivent être indemnisés par l'Etat sont inférieurs à 170'000.- frs. La gestion du sanglier par les gardes de l'environnement a permis de poursuivre la stabilisation de leur population et il n'y a plus aucune espèce causant plus de 50'000.- frs de dégâts. La Commission a examiné en détails la gestion de trois espèces posant localement des problèmes importants aux cultures, le chevreuil, le blaireau et le pigeon ramier, et elle a aussi pris connaissance des nouvelles données portant sur les dégâts causés aux forêts par les cervidés, chevreuil et cerf.

Cervidés et forêts

Les populations de chevreuils et de cerfs sont en progression depuis plus d'une décennie, et causent localement des impacts significatifs aux forêts et à certaines cultures pérennes (vignes et vergers). Les études visant à mettre en place un concept forêt-ongulés ont confirmé un taux d'abrutissement important sur les jeunes plants forestiers dans le secteur Versoix surtout, mais aussi dans le secteur Allondon, qui pourrait mettre en péril le rajeunissement de la forêt. Ce taux d'abrutissement est toutefois variable, et des suivis multi annuels sont nécessaires pour préciser le diagnostic, couplés dans la mesure du possible avec un suivi plus précis des effectifs de cervidés (comptages nocturnes, suivi par piège-photo). L'abrutissement dans la région de Versoix est lié à l'augmentation des populations de cerfs, dans le vallon de l'Allondon, à celle du chevreuil. En ce qui concerne les cerfs, la commission est favorable à une nouvelle phase d'étude par télémétrie afin de

mieux gérer cette espèce au niveau régional. Les tirs de chevreuils effectués ces dernières années dans le Mandement (cf. chapitre suivant) ont permis d'alléger un peu cette pression dans les bois de l'Allondon. A moyen terme, d'autres mesures de régulation pourraient être envisagées si les problèmes de rajeunissement forestiers causés par les cervidés se confirment.

Cervidés et cultures

Au niveau des cultures, les dégâts causés par les cerfs dans la région de Versoix sont restés très faibles, grâce aux mesures de préventions mises en place (surtout clôture électrique des cultures sensibles comme le colza et les vergers). Depuis 2018, l'Etat a renforcé sa prise en charge de ce type de clôture, difficile à poser pour les agriculteurs. Dans la région du Mandement, la commission a accepté un renouvellement de l'arrêté de régulation pour les chevreuils. Sur cette base, les prélèvements d'un nombre limité de chevreuils (20 en 2017 et 21 en 2018) ont permis de contenir les dégâts à un niveau très bas, à la satisfaction des agriculteurs concernés.

Pigeons ramiers

Les pigeons ramiers sont présents en nombre dans divers secteurs du canton (populations résidente et migratrice) et causent des dégâts importants sur différents semis printaniers (tournesol, pois, soja) et à nouveau sur les tournesols avant la récolte d'automne. Ces dégâts ont fortement progressé au cours du XXIème siècle, avec le développement de la culture du tournesol dans le canton. Ils font du ramier l'espèce la plus coûteuse au niveau des dégâts agricoles (49'000.- frs en 2017 et 40'000.- en 2018). Diverses techniques d'effarouchement ont été testées parallèlement depuis 2016 (fauconnier, effarouchement au laser, tir d'individus) sur trois zones de la région Arve-Lac avec des résultats globalement décevants, car l'oiseau n'apprend pas, contrairement aux corvidés. Les gardes ont poursuivi la comparaison des 3 méthodes en 2017 et 2018, sans pouvoir démontrer la supériorité de l'une d'elle sur une autre, la multiplication de celles-ci semblant être le meilleur moyen de prévention.

Blaireaux

Selon les informations en possession de l'OCAN (notamment l'évaluation d'un expert externe à l'administration), la population genevoise de blaireaux est au moins stable, voire en augmentation. L'espèce exerce localement une pression importante sur les cultures, notamment le raisin. Les principaux problèmes sont toutefois posés par les animaux qui installent leurs terriers hors des forêts, dans des cultures. Si des mesures sont prises de manière précoce, il est parfois possible de les dissuader, et dans certains cas, les agriculteurs acceptent de perdre une partie de leurs pâturages. Dans les grandes cultures ou dans les vignes, la présence de terrier de blaireaux pose toutefois des risques inacceptables (effondrement du terrain sous les machines). Dans un cas particulièrement problématique situé dans les vignes de Dardagny, où les gardes ont essayé sans succès de faire partir des blaireaux avec toute une panoplie de moyens dissuasifs (cf rapport interne), les gardes ont finalement tiré deux individus, ce qui semble avoir réglé le problème. Sur la base de ces expériences, des commissaires ont demandé la mise en place d'un concept Blaireau qui encadrera la gestion de cette espèce (concept qui sera finalisé en 2019).

Oiseaux piscivores

Les gardes de l'environnement ont procédé à 2 tirs de cormorans sur l'Arve en 2017 et 5 en 2018, afin de préciser leur régime alimentaire et leur impact potentiel sur les salmonidés menacés (ombres de rivière). Ces données restent cependant anecdotiques et il faudra plusieurs années pour avoir des résultats significatifs.

Position de la commission de régulation sur les tirs d'animaux

A noter que tous les tirs d'animaux effectués ont fait l'objet de préavis positifs de la sous-commission de la faune de la CCDB. La Commission de régulation de la faune en tant que telle n'est consultée formellement que sur les tirs de régulation qui font l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat. Elle n'a ainsi préavisé positivement que les tirs de sanglier et de chevreuils.

7. Conclusion

La Commission constate que la bonne gestion de la faune genevoise menée par l'administration depuis le début du siècle se poursuit, même si l'augmentation des espèces pour lesquels des tirs de régulation est envisagée (sanglier, chevreuil, peut-être cerf) est préoccupante et demande à être bien encadrée. Grâce au soutien du Grand Conseil, qui a confirmé l'importance de son existence en 2018, la Commission consultative pourra poursuivre son travail et les commissaires soussignés feront leur possible pour assurer que des mesures alternatives et complémentaires aux tirs soient utilisées.

Genève, le 21 décembre 2018



Claude Fischer
Représentant des milieux
de protection de la nature



Valérie Derivaz
Représentante des milieux
de protection des animaux